

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 22 / 2026 DU 27 mars 2026.

Fixant le règlement intérieur des commissions municipales de la Commune de Uturoa.

Date de convocation :

Le 21 mars 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :

Le 31 MARS 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 24

Procurations : 03

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est
approuvée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 21 mars 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON	Maire
M. Camille MOU KAM TSE	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine LEMAIRE	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Heiarii ROIHAU	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Heiava LAMAUD	6 ^{ème} adjointe au maire
M. Edwin TARUOURA	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Taraina ITCHNER	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Augustine TUUHIA	conseillère municipale
M. Joël TERIITEHAU	conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA	conseillère municipale
Mme Elisabeth TETUA	conseillère municipale
Mme Elisabeth MAHANORA	conseillère municipale
M. Georges MOULON	conseiller municipal
M. Jean-Jacques TAVERE	conseiller municipal
Mme Ella NATUA	conseillère municipale
M. Gaston HAPAITAHAA	conseiller municipal (prst à partir de 08h47, odj2)
M. Lewis GUILLOUX	conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI	conseillère municipale
Mme Sylviane TEROOATEA	conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA	conseiller municipal (prst à partir de 08h40, odj1)
M. Christian HUIOUTU	conseiller municipal (abst de 09h00, odj4.1, à 09h02, odj4.2)
Mme Ellen ROOPINIA	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Pierre TEROU, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
Mme Doris TAATA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
Mme Marie-Line TUPAIA, conseillère municipale, proc. à M. Judex TAPUTUARAI.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 22 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 08h30.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Elisabeth MAHANORA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 31 MARS 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 31 MARS 2026

et transmis au service de l'Etat le 31 MARS 2026.

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L2121-22 ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU le procès-verbal portant proclamation des résultats du scrutin du 15 mars 2026 ;
- VU le procès-verbal portant élection du Maire et des adjoints au maire de la Commune de UTUROA en date du 21 mars 2026 ;
- VU le tableau du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;
- VU la délibération n°11/2026 du 27 mars 2026 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la lettre n°05/MU/CM du 21 mars 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Considérant que le règlement intérieur établit les règles de fonctionnement des commissions municipales ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 mars 2026 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Le règlement intérieur des commissions municipales de la Commune de Uturoa, dont un exemplaire est annexé, est approuvé.

Article 2 : La délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 est abrogée.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON

